

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le treize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation : 06 octobre 2022

Présents : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Guillaume LAURAIN, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Martine AVELINE et Tiphaine LOCQUET.

ont donné pouvoir : M^{me} Brigitte BLIN à M^{me} Géraldine DUMOUTIER, MM. Alain ROCHEFORT à Ludovic LETESSIER, Élie BANHKALTER à Michel LAHAYE.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Madame Martine AVELINE

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

MODERNISATION DU GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX 2023, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (A.M.I., DETR ET DÉPARTEMENT)

Monsieur le Maire présente le dossier qui nous a été remis par la SILOGE, assistant à maîtrise d'ouvrage et par le Cabinet d'architecture AURA. Nous les remercions du travail accompli dans les délais impartis.

En l'état actuel, nous ne pouvons pas présenter de demande de subvention auprès du Département de l'Eure, le dossier n'étant pas assez structuré. Des étapes nécessaires à une bonne estimation financière et à une bonne réalisation des travaux ne nous sont pas connus ou vont nécessiter probablement des arbitrages qui ont besoin d'être débattus posément.

67-2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf

spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- .en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- .en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- .en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles et à la ville de Paris
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 09 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Bourth au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal de la commune de Bourth (60900), budget annexe du lotissement Val de l'Iton (60902),

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(3) Conformément aux dispositions des articles L.231-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

(4) Sur décision de l'assemblée délibérante

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints afin que chacun résume les actions liées à leur délégation :

Géraldine DUMOUTIER informe que le salon des arts plastiques qui s'est tenu le 8 et 9 octobre dernier a remporté un franc succès. Elle a été complimentée sur son organisation.

Nadine HERVAULT informe que le repas du CCAS se tiendra le dimanche 23 octobre 2022. Elle distribue une feuille de présence pour connaître le nombre de conseillers présents à ces festivités.

Tour de table :

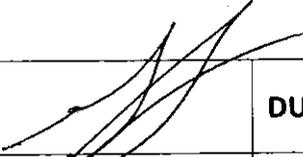
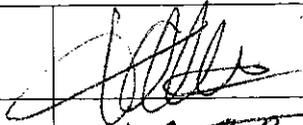
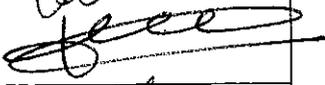
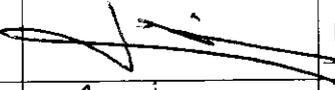
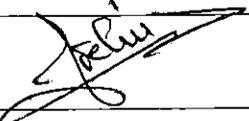
M^{mes} Tiphaine LOCQUET et Martine AVELINE ainsi que **MM. Michel LAHAYE, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER et Guillaume LAURAIN**, déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Il y a du public dans la salle, la parole est donnée à :

Monsieur Patrick LE GOUESLIER D'ARGENCE informe que des travaux sont à prévoir à l'église notamment au niveau des toitures. Il pense nécessaire qu'un état des lieux soit effectué afin de présenter une demande de subvention en amont et ne pas être pris au dépourvu financièrement par des urgences de travaux.

Il informe que le concert à l'église n'a pas eu le succès escompté, seulement 20 à 30 personnes étaient présentes. Il pense que le prix d'entrée était trop élevé.

La séance est levée à 18h45 heures

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
LETESSIER Ludovic pour ROCHEFORT Alain		DUMOUTIER Géraldine pour BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
LAHAYE Michel pour BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
VILLENEUVE Marc		LETESSIER Ludovic	